

Créteil, le 8 février 2013

A l'attention de M. le Président
du CHSCT du Val-de-Marne

Objet : Suppression des points rajoutés au CHSCT du 19 février 2013

Monsieur le Président,

Nous venons par la présente dénoncer le fait que l'ordre du jour du prochain CHSCT a été modifié par la présidente déléguée, **sans aucune concertation préalable** avec le secrétaire de cette instance, au mépris de la réglementation applicable (article 70 du décret 2011-774 du 28 juin 2011).

De plus, cette modification unilatérale a été annoncée au secrétaire du CHSCT le vendredi 1^{er} février en extrême fin de journée, alors que le groupe de travail préparatoire au CHSCT objet de la présente se tenait le lundi 4 février.

Comme si cela ne suffisait pas, les documents préparatoires au prochain CHSCT ont à nouveau été envoyés hors délais aux représentants du personnel (le 5 février à 17h44) et, au surplus, sans avoir été soumis au groupe de travail précité.

Nous nous voyons donc à nouveau obligés de vous rappeler que l'article 74 du décret précité dispose que *« Toutes facilités doivent être données aux membres du comité pour exercer leurs fonctions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions au plus tard quinze jours avant la date de la séance »*.

En outre, malgré les nombreux rappels de la législation applicable effectués notamment lors de divers CTL, le groupe de travail a été l'occasion de constater que les acteurs de prévention n'avaient pas été consultés sur les différents projets de déménagement, n'en ayant même pas été informés !

Par ailleurs, les documents produits sont à nouveau incomplets (les plans des services amenés à déménager afin de libérer de la place ne sont pas produits. Par exemple, on ne sait pas où sont transférés les boxes d'accueil des brigades...).

En conséquence, le point concernant le déménagement de la trésorerie de la Habette et la réinstallation du CSP à proximité du SFACT, ainsi rajouté à l'ordre du jour, doit être reporté à une séance ultérieure.

En tout état de cause, si vous décidiez de maintenir ce point à l'ordre du jour du CHSCT du 19 février 2013, nous vous demandons par la présente d'y inscrire en premier point le report à une séance ultérieure spécifique le déménagement de la trésorerie de la Habette, ainsi que la réinstallation des services ainsi impactés (CSP, SFACT...).

Nulle doute qu'une suite favorable serait alors réservée à cette demande, conformément aux dispositions de l'article 70 deuxième alinéa du décret précité.

Cordialement.